

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.080

L'An deux Mille Dix, le 19 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par Mme MONNEREAU
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
M. COEURET représenté par M. DENIS
M. GONZALEZ représenté par Mme PELLET
M. GUIARD représenté par M. MERLE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME ROYAN-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Mme LECOMTE

VOTE : UNANIMITE

L'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique a pour vocation la formation de sauveteurs et de secouristes.

Dans le cadre de la pratique de son activité, l'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique a émis le souhait que la ville de Royan mette à sa disposition les locaux de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet.

L'utilisation des locaux se fera les samedis et les dimanches en période scolaire et tous les jours en période de vacances scolaires.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet au profit de l'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet au profit de l'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



CONVENTION

**de Mise à Disposition de locaux
de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet au profit de
« L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME
ROYAN-ATLANTIQUE »**

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010 rendue exécutoire le 22 mars 2010,

D'UNE PART,

ET

L'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique a pour vocation la formation de sauveteurs et de secouristes. Dans le cadre de cette activité, ***l'Association*** a sollicité la Ville de Royan pour la mise à disposition de locaux. La présente convention a pour objectif de définir les obligations respectives des parties.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de ***l'Association***, les locaux suivants situés tous deux à l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet :

- Salle d'Activités,
- Salle de classe dite « salle de l'inspectrice ».

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation se fera selon le planning suivant :

- tous les samedis et dimanches en période scolaire,
- tous les jours durant les vacances scolaires.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

ARTICLE 4

L'**Association** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'**Association** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de la Ville ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'**Association** s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise au Président de l'**Association**. Celui-ci devra la restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à Royan, le 15 octobre 2010

***Pour l'Association,
Le Président,***

***Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN***

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 octobre 2010